



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Attribution subvention de fonctionnement - Service de garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon 2024/2025 DE_2026_033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf de Randon assure depuis peu le service de garderie périscolaire. Ce service, utilisé par de nombreuses familles, est un maillon essentiel dans la vie de l'école de Châteauneuf de Randon.

Son financement est indépendant au forfait communal demandé aux communes chaque année.

Le coût du service a été évalué à 390 € par enfant, déduction faite de la participation demandée aux familles à savoir 2,50€/heure, facturation à la demi-heure.

La participation demandée aux mairies est de 390 € par enfant et par an, afin de pouvoir pérenniser le service avec le soutien des collectivités territoriales. Pour la prochaine année scolaire, ce service devrait être pérennisé avec l'emploi de 2 salariés en contrat indéterminé.

Monsieur le Maire précise que 5 enfants résidants sur la commune ont fréquenté la garderie lors des années 2024 et 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le service garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon pour les années 2024 et 2025 s'élevant à **3 900,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait l'objet dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.